

Conseil de Communauté

Séance du 26 mai 2011

à 18h00

Salle polyvalente

78125 HERMERAY

PROCES-VERBAL

Date de convocation : 20 mai 2011

Date d'affichage : 20 mai 2011

Effectifs du Conseil : 36

Présents : 27

Représentés : 5

Votants : 32

Excusés : 4

Etaient présents : 27

Dominique **BARDIN**, Isabelle **BEHAGHEL**, Françoise **BERTHIER**, Bernard **BOURGEOIS**, Jean **BREBION**, Ghislaine **COLLETTE**, Thierry **CONVERT**, Daniel **DEGARNE**, Janny **DEMICHELIS**, René **DUBOCQ**, Jean-Louis **DUCHAMP**, Roland **DUFILS**, Anne-Françoise **GAILLOT**, Thomas **GOURLAN**, Françoise **GRANGEON**, Monique **GUENIN**, Christian **HILLAIRET**, Alain **JEULAIN**, Geneviève **JEZEQUEL**, Guy **LECOURT**, Marc **MENAGER**, Renaud **NADJAH**, Jean-Frédéric **POISSON**, Emmanuel **SALIGNAT**, René **SERINET**, Marc **TROUILLET**, Jean-Pierre **ZANNIER**

Absents représentés : 5

Jean-Claude **BATTEUX** pouvoir à Thomas **GOURLAN**, Alain **CINTRAT** pouvoir à Geneviève **JEZEQUEL**, Gérard **LARCHER** pouvoir à Jean-Frédéric **POISSON**, Françoise **POUSSINEAU** pouvoir à Christian **HILLAIRET**, Bernard **ROBIN** pouvoir à Monique **GUENIN**

Absents excusés : 4

Marie **FUKS**, Didier **JACOBEE**, Catherine **LASRY-BELIN**, Gilles **SCHMIDT**

Jean-Frédéric **POISSON**, Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline ouvre la séance du Conseil de Communauté à 18 heures et remercie Alain **JEULAIN**, Maire de Hermeray, pour son accueil et son hospitalité.

Monsieur René **SERINET** a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Appel des présents
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Viabilisation du Parc d'Activités Bel Air - La Forêt, lot 1 : Voiries et Réseaux Divers : Passation d'un avenant 1 au marché 2009/07 de la société Eurovia
- Viabilisation du Parc d'Activités Bel Air – La Forêt, lot 3 : Eau potable et défense incendie : Passation d'un avenant 1 au marché 2009/07 de la société CISE TP
- Viabilisation du Parc d'Activités Bel Air – La Forêt, lot 4 : Electricité et éclairage public : Passation d'un avenant 1 au marché 2009/07 de la société ETDE
- Maitrise d'œuvre – viabilisation du Parc d'Activités Bel Air – La Forêt : Passation d'un avenant 4 au marché 2009/05 de l'entreprise SOGETI
- Travaux de voirie (4 lots) : Résultat de la procédure adaptée ouverte
- Autorisation donnée au Président de signer les conventions de mise à disposition à la CCPFY des terrains d'assises et/ou de bâtiments communaux pour la construction ou la réhabilitation de micro-crèches sur cinq communes du territoire communautaire
- Création de micro-crèches sur le territoire communautaire : Demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France
- Création de micro-crèches sur le territoire communautaire : Demande de subvention auprès du Conseil général des Yvelines
- Création de micro-crèches sur le territoire communautaire : Demande de subvention auprès de la Mutuelle Sociale Agricole
- Création de micro-crèches sur le territoire communautaire : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire
- Questions diverses

Toutes les délibérations de la séance seront présentées par Jean-Pierre ZANNIER.

Par délibération CC1002ST01 en date du 4 février 2010, le Conseil de Communauté autorisait Monsieur le Président à signer le marché relatif aux travaux de viabilisation du Parc d'Activités Bel Air – La Forêt, lot 1 : Voiries et Réseaux Divers à l'entreprise Eurovia pour un montant (variante 4 retenue) de 3 122 531,96 € HT soit 3 734 548,22 € TTC (tranche ferme et 8 tranches conditionnelles).

Après analyse de la Commission d'Appel d'Offres et demande complémentaire d'informations, il est proposé, suite aux évolutions du chantier et aux demandes complémentaires de différents concessionnaires de passer un avenant n°1 au marché 2009/07 afin de prendre en compte les plus et moins-values (tranche ferme et tranches conditionnelles 1 à 4) indiquées ci-après et ne justifiant pas d'explications complémentaires.

Moins-values (€ HT):

LOT N° 1

- Suite aux résultats de l'analyse des sols faite par Eurovia, les purges de chaussée prévues initialement n'étaient pas nécessaires à effectuer : 12 900 €,
- Le déboisement de 8 000 m² a été réduit à l'emprise nécessaire aux travaux : 7 992 €,
- Les murets pour la régulation des eaux dans les noues ont été supprimés suite aux créations des accès parcelle : 17 135 €,
- Le plan parcellaire arrêté par la Commission Développement Economique a réduit le nombre d'entrées charretières initialement prévu : 38 793 €,
- Les bordurettes P1 côté ouest sur la Tranche Ferme prévues pour délimiter la haie de charmille ont été supprimées car elles se trouvaient dans les espaces verts : 11 200 €,
- Le réseau basse tension est déroulé en pleine terre et il n'y a donc pas nécessité de chambres de tirage : 14 580 €,
- L'entrée du réseau de drainage dans le bassin a été modifiée avec la mise en place d'une tête de sécurité d'où la suppression des ouvrages d'entonnement siphonide : 4 800 €,
- Réseau HTA : Suite aux différentes modifications demandées par ERDF quant au réseau HTA, il a été réalisé une économie sur le linéaire de tranchée à réaliser sur la tranche ferme : 3 200 €.

Ces suppressions de prestations entraînent une moins-value totale de 110 600 € HT.

Plus-value (€ HT):

LOT N° 1

- Lors des travaux, il a été découvert un collecteur de drainage agricole au nord-ouest du Parc d'Activités qu'il a été nécessaire de raccorder afin de ne pas impacter sur l'aménagement des futures parcelles. Il a donc fallu prolonger le collecteur prévu initialement au marché sur environ 250 ml le long du chemin rural CR 4 : 16 420,00 €,
- La reprise des eaux pluviales de la route du Bray sur le réseau du Parc d'Activités a nécessité la pose d'un collecteur de diamètre 400 le long de la tranche ferme, pour remplacer le fossé de drainage initialement prévu au projet et afin de rendre l'accès de la ZAC esthétiquement plus accueillant : 16 312,00 €,

- Les travaux de pose du collecteur d'eaux pluviales diamètre 400 ont entraîné la dépose et la repose d'un branchement EU afin de pouvoir passer le collecteur pluvial sous celui-ci. Ce branchement a été mis en attente pour l'éventuel raccordement d'une grande parcelle située entre la route du Bray et la TC1. Cette dépose et repose du branchement EU a été nécessaire : 1 705,20 €,
- La configuration des terrains au droit du bassin (TC1/TC2 et TC3/TC4) a nécessité la création de regards d'assainissement d'eaux pluviales. Cela a été réalisé dans un souci d'amélioration pour que les futurs acquéreurs des parcelles aient plus de facilités pour la reprise de leurs eaux pluviales et éviter un éventuel poste de relevage : 11 459,84 €,
- Lors de la réalisation du merlon jouxtant la propriété Lamé une noue a été créée afin de capter les eaux et un regard à grille a été réalisé afin d'éviter une éventuelle accumulation d'eaux de ruissellement au pied de cette propriété : 3 395,84 €,
- Lors de la mise au point des plans d'exécution pour le réseau de fibre optique avec le Conseil général, la CCPFY s'est vu contrainte de prolonger ce réseau jusqu'à la route départementale (TC3 vers RD) puis en parallèle de la RD jusqu'au giratoire et en parallèle de la HTA (projet modificatif ERDF du giratoire jusqu'au bout de la voie principale de la ZAC) : 5 305 €,
- Il a été également décidé lors de cette réunion la mise en place de fourreau pour l'alimentation en fibre d'otique de chaque parcelle non prévu initialement : 1 660 €,
- Réseau HTA : ERDF, dans le cadre de l'alimentation future du Parc d'Activités, a modifié en phase exécution le projet initial et a souhaité amener le câble d'alimentation jusqu'à la route départementale 150, à partir du bout de la voie principale de la ZAC jusqu'au giratoire et dans l'emprise de la future voie (RD), ces travaux étaient initialement prévus en deuxième phase. Il a donc été nécessaire de décaper la terre végétale d'ouvrir une tranchée pour 2 réseaux (avec la fibre optique) de la remblayer et de procéder au recapage de la terre végétale : 9 650 €,
- Afin de sécuriser les abords du débitmètre (forte pente), il a été décidé lors des réunions de chantier de procéder à la pose d'une clôture, cet espace étant dans la partie du Parc d'Activités ouvert au public : clôture + 1 portillon : 5 820 €,
- Après réunion avec l'architecte aménageant la parcelle de La Baume, il a été demandé un branchement EU en point bas des terrains: 5 633,60 €,
- Suite à la réception du réseau téléphonique, France Télécom a demandé la pose d'une armoire et son raccordement dans une chambre L5T posée dans le cadre des travaux initialement prévus: 3 004,96 €,
- Afin de pouvoir desservir les différents lots, il est nécessaire de prolonger le réseau électrique initialement validé par ERDF dans le cadre d'un article 49 (ERDF n'ayant pas validé le premier projet présenté pour la desserte des lots) ; pour ce faire il est nécessaire de réaliser une tranchée dans les espaces verts parallèlement au cheminement piéton déjà réalisé sur les tranches conditionnelles afin que l'entreprise titulaire du lot électricité puisse poser un câble BT et un coffret à l'extrémité de chaque TC : 25 686 €,

soit une plus-value totale de 106 052,44 € HT.

Ces travaux aboutissent à une moins-value globale de 4 547,56 € HT soit 5 438,88 € TTC représentant une diminution du montant du marché (tranche ferme et tranches conditionnelles 1 à 4) de 0,18%.

Compte tenu des différents travaux supplémentaires ci-dessus, il convient de prolonger le délai d'exécution de l'entreprise de 3 mois supplémentaires, soit un délai global porté à 11,5 mois au lieu des 8,5 mois initialement prévus.

A ce jour, il est également envisagé de prendre en compte l'évolution des besoins par l'ajout de lignes au bordereau des prix unitaires initial (voir annexe).

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable le 16 mai 2011, pour la passation de cet avenant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Vu la délibération CC1002ST01 du Conseil de Communauté en date du 4 février 2010 autorisant Monsieur le Président à signer le marché relatif aux travaux de viabilisation du Parc d'Activités Bel Air – La Forêt, lot 1 : Voiries et Réseaux Divers à l'entreprise : Eurovia pour un montant (variante 4 retenue) de 3 122 531,96 € HT (3 734 548,22 € TTC) (tranche ferme et 8 tranches conditionnelles),

Vu la demande de compléments d'informations formulée par la Commission d'Appel d'Offres le 18 avril 2011,

Vu la note de synthèse présentée par Monsieur le Président le 27 avril 2011,

Attendu qu'il convient aujourd'hui, de passer un avenant n° 1 au marché 2009/07 afin de prendre en compte les plus et moins-values suivantes (tranche ferme et tranches conditionnelles 1 à 4) dues aux évolutions du chantier et aux demandes complémentaires de différents concessionnaires et qui ne nécessitent pas de précisions complémentaires.

Moins-values (€ HT):

- Suite aux résultats de l'analyse des sols faite par Eurovia, les purges de chaussée prévues initialement n'étaient pas nécessaires à effectuer : 12 900 €,
- Le déboisement de 8 000 m² a été réduit à l'emprise nécessaire aux travaux : 7 992 €,
- Les murets pour la régulation des eaux dans les noues ont été supprimés suite aux créations des accès parcelle : 17 135 €,
- Le plan parcellaire arrêté par la Commission Développement Economique a réduit le nombre d'entrées charretières initialement prévu : 38 793 €,
- Les bordurettes P1 côté ouest sur la Tranche Ferme prévues pour délimiter la haie de charmille ont été supprimées car elles se trouvaient dans les espaces verts : 11 200 €,
- Le réseau basse tension est déroulé en pleine terre et il n'y a donc pas nécessité de chambres de tirage : 14 580 €,
- L'entrée du réseau de drainage dans le bassin a été modifiée avec la mise en place d'une tête de sécurité d'où la suppression des ouvrages d'entonnement siphonoïde : 4 800 €,
- Réseau HTA : Suite aux différentes modifications demandées par ERDF quant au réseau HTA, il a été réalisé une économie sur le linéaire de tranchée à réaliser sur la tranche ferme : 3 200 €.

Ces suppressions de prestations entraînent une moins-value totale de 110 600 € HT.

Plus-value (€ HT):

- Lors des travaux, il a été découvert un collecteur de drainage agricole au nord-ouest du Parc d'Activités qu'il a été nécessaire de raccorder afin de ne pas impacter sur l'aménagement des futures parcelles. Il a donc fallu prolonger le collecteur prévu initialement au marché sur environ 250 ml le long du chemin rural CR 4 : 16 420,00 €,
- La reprise des eaux pluviales de la route du Bray sur le réseau du Parc d'Activités a nécessité la pose d'un collecteur de diamètre 400 le long de la tranche ferme, pour remplacer le fossé de drainage initialement prévu au projet et afin de rendre l'accès de la ZAC esthétiquement plus accueillant : 16 312,00 €,
- Les travaux de pose du collecteur d'eaux pluviales diamètre 400 ont entraîné la dépose et la repose d'un branchement EU afin de pouvoir passer le collecteur pluvial sous celui-ci. Ce branchement a été mis en attente pour l'éventuel raccordement d'une grande parcelle située entre la route du Bray et la TC1. Cette dépose et repose du branchement EU a été nécessaire : 1 705,20 €,
- La configuration des terrains au droit du bassin (TC1/TC2 et TC3/TC4) a nécessité la création de regards d'assainissement d'eaux pluviales. Cela a été réalisé dans un souci d'amélioration pour que les futurs acquéreurs des parcelles aient plus de facilités pour la reprise de leurs eaux pluviales et éviter un éventuel poste de relevage : 11 459,84 €,
- Lors de la réalisation du merlon jouxtant la propriété Lamé une noue a été créée afin de capter les eaux et un regard à grille a été réalisé afin d'éviter une éventuelle accumulation d'eaux de ruissellement au pied de cette propriété : 3 395,84 €,
- Lors de la mise au point des plans d'exécution pour le réseau de fibre optique avec le Conseil général, la CCPFY s'est vu contrainte de prolonger ce réseau jusqu'à la route départementale (TC3 vers RD) puis en parallèle de la RD jusqu'au giratoire et en parallèle de la HTA (projet modificatif ERDF du giratoire jusqu'au bout de la voie principale de la ZAC) : 5 305 €,
- Il a été également décidé lors de cette réunion la mise en place de fourreau pour l'alimentation en fibre optique de chaque parcelle non prévu initialement : 1 660 €,
- Réseau HTA : ERDF, dans le cadre de l'alimentation future du Parc d'Activités, a modifié en phase exécution le projet initial et a souhaité amener le câble d'alimentation jusqu'à la route départementale 150, à partir du bout de la voie principale de la ZAC jusqu'au giratoire et dans l'emprise de la future voie (RD), ces travaux étaient initialement prévus en deuxième phase. Il a donc été nécessaire de décapier la terre végétale d'ouvrir une tranchée pour 2 réseaux (avec la fibre optique) de la remblayer et de procéder au recapage de la terre végétale : 9 650 €,
- Afin de sécuriser les abords du débitmètre (forte pente), il a été décidé lors des réunions de chantier de procéder à la pose d'une clôture, cet espace étant dans la partie du Parc d'Activités ouvert au public : clôture + 1 portillon : 5 820 €,

- Après réunion avec l'architecte aménageant la parcelle de La Baume, il a été demandé un branchement EU en point bas des terrains: 5 633,60 €,
- Suite à la réception du réseau téléphonique, France Télécom a demandé la pose d'une armoire et son raccordement dans une chambre LST posée dans le cadre des travaux initialement prévus: 3 004,96 €,
- Afin de pouvoir desservir les différents lots, il est nécessaire de prolonger le réseau électrique initialement validé par ERDF dans le cadre d'un article 49 (ERDF n'ayant pas validé le premier projet présenté pour la desserte des lots) ; pour ce faire il est nécessaire de réaliser une tranchée dans les espaces verts parallèlement au cheminement piéton déjà réalisé sur les tranches conditionnelles afin que l'entreprise titulaire du lot électricité puisse poser un câble BT et un coffret à l'extrémité de chaque TC : 25 686 €,

soit une plus-value totale de 106 052,44 € HT.

Ces travaux aboutissent à une moins-value globale de 4 547,56 € HT soit 5 438,88 € TTC représentant une diminution du montant du marché (tranche ferme et tranches conditionnelles 1 à 4) de 0,18%.

Compte tenu des différents travaux supplémentaires ci-dessus, il convient de prolonger le délai d'exécution de l'entreprise de 3 mois supplémentaires, soit un délai global porté à 11,5 mois au lieu des 8,5 mois initialement prévus.

A ce jour, il est également envisagé de prendre en compte l'évolution des besoins par l'ajout de lignes au bordereau des prix unitaires initial (voir annexe).

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable, le 16 mai 2011, pour la passation de cet avenant.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ACCEPTE la proposition d'avenant n°1 pour le marché 2009/07 marché relatif aux travaux de viabilisation du Parc d'Activités Bel Air – La Forêt, lot 1 : Voiries et Réseaux Divers avec la société Eurovia – Agence de St Quentin en Yvelines – rue Louis Lormand – 78320 La Verrière.

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait à Hermeray, le 26 mai 2011

Parc d'Activités BEL AIR la FORET

Avenant 01 EUROVIA : Bordereau des Prix nouveaux

PRESTATIONS	Unité	Prix Unitaire HT
PN 01 : Assainissement en fond de parcelles entre TC1 et TC2 comprenant : Terrassement manuel et mécanique, carottage de canalisation existante, fourniture et pose de regard 50x50 avec tampon, fourniture et pose de canalisations diam 315 et 200	Ft	5592.16
PN 02 : Assainissement en fond de parcelles entre TC2 et TC3 comprenant : idem prestations PN01	Ft	5867.68
PN 03 : Raccordement de la parcelle De La BAUME au réseau EU comprenant : terrassement mécanique et manuel, fourniture et pose d'une canalisation diam 200 et d'un tabouret de branchement, raccordement au réseau EU existant	Ft	5633.60
PN 04 : Reprise d'un branchement EU existant comprenant : Terrassement mécanique et manuel, dépose et repose d'un branchement en PVC	Ft	1705.20
PN 05 : Fourniture et pose de clôture treillis soudés EUROCLO B3D panneaux 2500x1530, maille 200x50, fil 5mm, 3 plis de rigidification, finition plastifiée couleur RAL 6005	ml	56,25
PN 06 : Fourniture et pose d'un portillon EUROCLO type J Cadre 350x350, remplissage treillis soudé maille 50mmx50mm, fil 3,5mm, 2 poteaux D 60mm, serrure+ 3 clés	U	750,00
PN 07 : Fourniture et pose de fourreaux 28/32 pour la fibre optique	ml	1,66
PN 08 : Reprise des eaux pluviales entre le merlon et la propriété LAME comprenant : idem prestations PN01	Ft	3395.84
PN 09 : Fourniture et pose de canalisation PVC CR8 Ø 200	ml	38,00
PN 10 : Décapage et recapage de terre végétale avec mise en stock à proximité, sans transport	M2	3.07
PN 11 : Fourniture et pose d'une armoire France Télécom dans les espaces verts sur la tranche ferme (voie principale) comprenant : Terrassement manuel, dépose et repose de bordures, fourniture et pose de fourreaux Ø 60, carottage de la chambre L5T, raccordement des fourreaux dans la chambre et l'armoire, remblaiement et remise en état des espaces verts	Ft	3004.96
PN 12 : Réalisation de tranchées pour la pose d'un câble asse tension sur les tranches conditionnelles TC1, TC2 et TC4 comprenant : Décapage de la terre végétale dans la noue et mise en stock sur le site, terrassement en tranchée et mise en stock des déblais sur le site, réalisation d'un lit de pose en sablon, enrobage du câble BT en sablon, pose d'un grillage avertisseur, reprise des déblais pour mise en remblais, compactage, reprise de la terre végétale et recapage des noues	ml	57.08

CC1105ST02	Viabilisation du Parc d'Activités Bel Air – La Forêt, lot 3 : Eau potable et défense incendie : Passation d'un avenant 1 au marché 2009/07 de la société CISE TP
-------------------	---

Par délibération CC1002ST01 du 4 février 2010, le Conseil de Communauté autorisait Monsieur le Président à signer le marché relatif aux travaux de viabilisation du Parc d'Activités Bel Air – La Forêt, lot 3 : Eau potable et défense incendie à l'entreprise : DEHE TP pour un montant (option incluse) de 137 003 € HT soit 163 855,59 € TTC (tranche ferme et 8 tranches conditionnelles).

A ce jour, il est envisagé de passer un avenant n°1 au marché 2009/07 afin de prendre en compte l'acquisition du fonds de commerce de la société DEHE TP par CISE TP en date du 1^{er} décembre 2010 (pour laquelle une publication a été faite dans un journal d'annonces légales) et de permettre le transfert à compter du 4 avril 2011.

Le montant du marché demeure inchangé : 137 003 € HT soit 163 855,59 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés publics,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,
Vu la délibération CC1002ST01 du Conseil de Communauté en date du 4 février 2010 autorisant Monsieur le Président à signer le marché relatif aux travaux de viabilisation du Parc d'Activités Bel Air – La Forêt, lot 3 : Eau potable et défense incendie à l'entreprise : DEHE TP pour un montant (option incluse) de 137 003 € HT soit 163 855,59 € TTC (tranche ferme et 8 tranches conditionnelles).
Vu la note de synthèse présentée par Monsieur le Président,
Attendu qu'il convient aujourd'hui, de passer un avenant n° 1 au marché 2009/07 afin de prendre en compte l'acquisition du fonds de commerce de la société DEHE TP par CISE TP dont le siège social est situé Immeuble Atlantis, 1 avenue Eugène Freyssinet – 78280 GUYANCOURT, en date du 1^{er} décembre 2010 (pour laquelle une publication a été faite dans un journal d'annonces légales) et de permettre le transfert à compter du 4 avril 2011.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ACCEPTE la proposition d'avenant n°1 pour le marché 2009/07 relatif à la viabilisation du Parc d'Activités Bel Air – La Forêt, lot 3 : eau potable et défense incendie avec la société CISE TP dont le siège social est situé Immeuble Atlantis, 1 avenue Eugène Freyssinet – 78280 GUYANCOURT

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait à Hermeray, le 26 mai 2011

CC1105ST03	Viabilisation du Parc d'Activités Bel Air – La Forêt, lot 4 : Electricité et éclairage public : Passation d'un avenant 1 au marché 2009/07 de la société ETDE
-------------------	--

Par délibération CC1002ST01 du 4 février 2010, le Conseil de Communauté autorisait Monsieur le Président à signer le marché relatif aux travaux de viabilisation du Parc d'Activités Bel Air – La Forêt, lot 4 : Electricité et éclairage public à l'entreprise : ETDE pour un montant de 470 756,10 € HT soit 563 024,30 € TTC (tranche ferme et 8 tranches conditionnelles).

Suite aux évolutions du chantier et aux demandes complémentaires de différents concessionnaires il convient aujourd'hui, de passer un avenant n° 1 au marché 2009/07 afin de prendre en compte la moins-value suivante (tranche ferme et tranches conditionnelles 1 à 4) : Pose non réalisée d'un câble HTA : 51 045 € HT,

Ces travaux aboutissent à une moins-value globale de 51 045 € HT soit 61 049,82 € TTC représentant une diminution du montant du marché (tranche ferme et tranches conditionnelles 1 à 4) de 12,97%.

A ce jour, il est également envisagé de prendre en compte l'évolution des besoins par l'ajout de lignes au bordereau des prix initial :

- 1) PN01 : correspond au niveau exécution à la pose d'un câble d'une section inférieure à celle prévue initialement en phase projet suite à la définition de puissance des postes de relevage (uniquement sur une partie du linéaire prévu pour le câble basse tension)
- 2) PN02 : correspond à une modification du projet initial et au remplacement d'un coffret RMBT (raccordement modulaire basse tension) initialement prévu et alimentant divers matériels nécessaires au traitement des eaux pluviales
- 3) PN03 : correspond à une modification du projet initial en l'absence de données fiables relatives à la position des entrées charretières au moment de la réalisation des travaux). Sans les implantations exactes des entrées charretières, il est impossible de prévoir la position exacte des candélabres et en conséquence de prévoir les remontées des fourreaux dans ceux-ci. Il a donc été nécessaire de poser un fourreau entièrement en fond de tranchée, sous espaces verts, et envisager de pouvoir le reprendre plus tard en le coupant et en le rallongeant à chaque emplacement des candélabres

Prix	Prestations	Unité	Prix unitaire € HT
PN 01	Fourniture et pose de câble 4 x 25 mm ² en tranchée	ml	13,15
PN 02	Fourniture et pose d'une armoire divisionnaire	u	1 731,00
PN 03	Reprise de fourreaux laissés sous espaces verts, mis en attente de l'implantation des candélabres en fonction des entrées charretières : terrassement manuel, reprise des fourreaux, manchonnage, dépose et repose de bordures, remblaiement	u	210,00

Le délai d'exécution des travaux reste inchangé (8 mois).

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable le 18 avril 2011, pour la passation de cet avenant.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code des Marchés publics,
- Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,
- Vu** la délibération CC1002ST01du Conseil de Communauté en date du 4 février 2010 autorisant Monsieur le Président à signer le marché relatif aux travaux de viabilisation du Parc d'Activités Bel Air – La Forêt, lot 4 : Electricité et éclairage public à l'entreprise : ETDE pour un montant de 470 756,10 € HT soit 563 024,30 € TTC (tranche ferme et 8 tranches conditionnelles).
- Vu** la note de synthèse présentée par Monsieur le Président,

Attendu qu'il convient aujourd'hui, de passer un avenant n° 1 au marché 2009/07 afin de prendre en compte la moins-value suivante (tranche ferme et tranches conditionnelles 1 à 4) : Pose non réalisée d'un câble HTA : 51 045 € HT,

Ces travaux aboutissent à une moins-value globale de 51 045 € HT soit 61 049,82 € TTC représentant une diminution du montant du marché (tranche ferme et tranches conditionnelles 1 à 4) de 12,97%.

A ce jour, il est également envisagé de prendre en compte l'évolution des besoins par l'ajout de lignes au bordereau des prix initial :

- 1) PN01 : correspond au niveau exécution à la pose d'un câble d'une section inférieure à celle prévue initialement en phase projet suite à la définition de puissance des postes de relevage (uniquement sur une partie du linéaire prévu pour le câble basse tension)
- 2) PN02 : correspond à une modification du projet initial et au remplacement d'un coffret RMBT (raccordement modulaire basse tension) initialement prévu et alimentant divers matériels nécessaires au traitement des eaux pluviales
- 3) PN03 : correspond à une modification du projet initial en l'absence de données fiables relatives à la position des entrées charretières au moment de la réalisation des travaux). Sans les implantations exactes des entrées charretières, il est impossible de prévoir la position exacte des candélabres et en conséquence de prévoir les remontées des fourreaux dans ceux-ci. Il a donc été nécessaire de poser un fourreau entièrement en fond de tranchée, sous espaces verts, et envisager de pouvoir le reprendre plus tard en le coupant et en le rallongeant à chaque emplacement des candélabres

Prix	Prestations	Unité	Prix unitaire € HT
PN 01	Fourniture et pose de câble 4 x 25 mm ² en tranchée	ml	13,15
PN 02	Fourniture et pose d'une armoire divisionnaire	u	1 731,00
PN 03	Reprise de fourreaux laissés sous espaces verts, mis en attente de l'implantation des candélabres en fonction des entrées charretières : terrassement manuel, reprise des fourreaux, manchonnage, dépose et repose de bordures, remblaiement	u	210,00

Le délai d'exécution des travaux reste inchangé (8 mois).

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable, le 18 avril 2011, pour la passation de cet avenant.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ACCEPTTE la proposition d'avenant n°1 pour le marché 2009/07 marché relatif aux travaux de viabilisation du Parc d'Activités Bel Air – La Forêt, lot 4 : Electricité et éclairage public avec la société ETDE – Agence Yveloise – ZI des Ebisoires – 13 rue des Frères Lumières – BP 104 – 78373 Plaisir Cedex

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait à Hermeray, le 26 mai 2011

CC1105ST04	Maitrise d'œuvre – viabilisation du Parc d'Activités Bel Air – La Forêt : Passation d'un avenant 4 au marché 2009/05 de l'entreprise SOGETI
-------------------	--

Par délibération du 9 juillet 2009, le Conseil de Communauté autorisait Monsieur le Président à signer le marché relatif aux missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de viabilisation du Parc d'Activités Bel Air – La Forêt, à l'entreprise : SOGETI pour un montant total de 222 114,50 € HT soit 265 648,94 € TTC décomposé comme suit :

- Tranche ferme 1 : 32 595,50 € HT (38 984,22 € TTC)
- Tranche ferme 2 : 134 289 € HT (160 609,95 € TTC)
- Tranche ferme 3 : 27 615 € HT (33 027,54 € TTC)
- Tranche conditionnelle 1 : 27 615 € HT (33 027,54 € TTC)

Le 29 juillet 2009 a été notifié à la société SOGETI le marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la viabilisation du Parc d'Activités Bel Air - La Forêt.

La CAO s'est déjà prononcée favorablement à la passation d'un avenant :

- 1 (accepté par le Conseil de Communauté en sa séance du 17 mai 2010) qui actualisait le coût prévisionnel de réalisation des travaux des phases 1 et 2 à 6 881 331,60 € HT. Cette modification n'entraînant pas de modification de la rémunération du maître d'œuvre.
- 2 (accepté par le Conseil de Communauté en sa séance du 17 mai 2010) qui compte tenu de l'attribution des lots 1 à 4 des travaux de viabilisation du Parc d'Activités permettait de fixer le coût des travaux à 4 226 776,96 € HT phases 1 et 2.
- 3 (accepté par le Conseil de Communauté en sa séance du 9 septembre 2010) qui actualisait le coût des travaux avec l'attribution du lot 5 des travaux de viabilisation. Le montant total des travaux (lots 1 à 5) était de 4 813 250,26 € HT phases 1 et 2.

Aujourd'hui, dans le cadre des procédures de vente des terrains du Parc d'Activités, le Maître d'ouvrage demande au Maître d'œuvre de réaliser :

- les études inhérentes à la création d'une agrafe supplémentaire (TC1 bis des marchés de travaux) pour un montant de 2 200 € HT soit 2 631,20 € TTC.
- l'ensemble des prestations inhérentes à la modification de la longueur de l'agrafe, objet de la tranche conditionnelle n°7 des marchés de travaux, qui passe de 105 ml à 210 ml pour un montant de 2 200 € HT soit 2 631,20 € TTC.

Ces prestations aboutissent à une plus-value globale de 4 400 € HT soit 5 262,40 € TTC applicable sur les missions de la tranche ferme 2 représentant une augmentation de cette tranche de 3,28%.

Le nouveau montant du marché est donc de 226 514,50 € HT soit 270 911,34 € TTC décomposé comme suit :

- Tranche ferme 1 : 32 595,50 € HT (38 984,22 € TTC)
- Tranche ferme 2 : 138 689 € HT (165 872,04 € TTC)
- Tranche ferme 3 : 27 615 € HT (33 027,54 € TTC)
- Tranche conditionnelle 1 : 27 615 € HT (33 027,54 € TTC)

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à la passation de cet avenant le 16 mai 2011.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés publics,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Vu la délibération CC0907ZAC01 du Conseil de Communauté en date du 9 juillet 2009 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre ZAC 2009/05 dans le cadre de travaux du Parc d'Activités Bel Air – La Forêt à la société SOGETI,
Vu la délibération CC1005ST02 du Conseil de Communauté en date du 17 mai 2010 autorisant les avenants 1 et 2 à intervenir avec la société SOGETI,
Vu la délibération CC1009ZAC01 du Conseil de Communauté en date du 9 septembre 2010 autorisant l'avenant 3 à intervenir avec la société SOGETI,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 16 mai 2011,
Vu la note de synthèse présentée par M. le Président,
Attendu qu'aujourd'hui, dans le cadre des procédures de vente des terrains du Parc d'Activités, le Maître d'ouvrage demande au Maître d'œuvre de réaliser :

- les études inhérentes à la création d'une agrafe supplémentaire (TC1 bis des marchés de travaux) pour un montant de 2 200 € HT soit 2 631,20 € TTC.
- l'ensemble des prestations inhérentes à la modification de la longueur de l'agrafe, objet de la tranche conditionnelle n° 7 des marchés de travaux, qui passe de 105 ml à 210 ml pour un montant de 2 200 € HT soit 2 631,20 € TTC.

Ces prestations aboutissent à une plus-value globale de 4 400 € HT soit 5 262,40 € TTC applicable sur les missions de la tranche ferme 2 représentant une augmentation de cette tranche de 3,28%.

Le nouveau montant du marché est donc de 226 514,50 € HT soit 270 911,34 € TTC décomposé comme suit :

- Tranche ferme 1 : 32 595,50 € HT (38 984,22 € TTC)
- Tranche ferme 2 : 138 689 € HT (165 872,04 € TTC)
- Tranche ferme 3 : 27 615 € HT (33 027,54 € TTC)
- Tranche conditionnelle 1 : 27 615 € HT (33 027,54 € TTC)

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ACCEPTE la proposition d'avenant n°4 pour le marché 2009/05 dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre des travaux de viabilisation du Parc d'Activités Bel Air – La Forêt à la société SOGETI siégeant 387 rue des Champs, BP 509, 76235 Bois Guillaume cedex.

PRECISE que les incidences financières en résultant seront imputées aux codes correspondants du budget communautaire : article 6045 du budget de la ZAC

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait à Hermeray, le 26 mai 2011

Arrivée de Thierry CONVERT

CC1105ST05	Travaux de voirie (4 lots) : Résultat de la procédure adaptée ouverte
-------------------	--

Par délibération du 10 mars 2011, le Bureau Communautaire approuvait le lancement d'une consultation pour des travaux de voirie décomposé en quatre lots :

- Lot 1 : Transcom 12 – Route du Bray, commune de Gazeran
- Lot 2 : Transcom 25 – Rue Paul Demange, commune de Rambouillet
- Lot 3 : Transcom 42 – Rue de la Butte Ravanne, commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines
- Lot 4 : Transcom 48 – L'Epinay, commune d'Orcemont

La procédure a été lancée le 4 avril 2011, avec une date de remise des candidatures et des offres au 2 mai 2011 et a donné lieu à un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres le 16 mai 2011 aux conclusions du rapport d'analyse.

Il est proposé de retenir, pour le lot :

- 1 : CITE ENVIRONNEMENT, pour un montant de 20 140,64 € TTC.
- 2 : COLAS IDF NORMANDIE, pour un montant de 165 279,43 € TTC.
- 3 : SACER PARIS NORD EST, pour un montant de 37 264,37 € TTC.
- 4 : SACER PARIS NORD EST, pour un montant de 108 634,64 € TTC.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'entériner ce choix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,
Vu l'approbation du DCE du Bureau Communautaire du 10 mars 2011,
Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 16 mai 2011,
Vu la note de synthèse présentée par M. le Président,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ENTERINE l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 mai 2011 concernant l'attribution des marchés de travaux de voirie, au vu du rapport d'analyse des offres,

ATTRIBUE les marchés suivants :

- A la société CITE ENVIRONNEMENT
12, rue de la Butte Ravanne – 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines
Concernant le lot 1 : Transcom 12 – Route du Bray, commune de Gazeran,
pour un montant estimatif de 20 140,64 € TTC
- A la société COLAS IDF NORMANDIE
56, avenue Roger Hannequin – 78190 Trappes
Concernant le lot 2 : Transcom 25 – Rue Paul Demange, commune de Rambouillet,
pour un montant estimatif de 165 279,43 € TTC
- A la société SACER PARIS NORD EST
ZI du Bel Air - Rue Barthélemy Thimonnier - 78120 Rambouillet
Concernant le lot 3 : Transcom 42 – Rue de la Butte Ravanne, commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,
pour un montant estimatif de 37 264,37 € TTC
- A la société SACER PARIS NORD EST
ZI du Bel Air - Rue Barthélemy Thimonnier - 78120 Rambouillet
Concernant le lot 4 : Transcom 48 – L'Épinay, commune d'Orcemont,
pour un montant estimatif de 108 634,64 € TTC

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait à Hermeray, le 26 mai 2011

Arrivée de Dominique BARDIN

CC1105AD01 Autorisation donnée au Président de signer les conventions de mise à disposition à la CCPFY des terrains d'assise et/ou de bâtiments communaux pour la construction ou la réhabilitation de micro-crèches sur cinq communes du territoire communautaire

En intégrant dans l'intérêt communautaire les micro-crèches, la CCPFY assure la maîtrise d'ouvrage de la construction ou de la réhabilitation des bâtiments communaux destinés à la gestion et au fonctionnement de ces structures. Pour cela, il convient que chacune des cinq communes concernées par le premier projet communautaire de micro-crèches mette à disposition de la CCPFY l'assise du terrain concerné et/ou le bâtiment concerné. Une convention doit être signée en conséquence par les deux parties. Cette convention sera assortie des documents d'urbanisme et caractéristiques du terrain d'assise et du bâtiment concernés.

Jean-Frédéric POISSON précise que le modèle de convention est assez classique, qu'il s'agit de mises à disposition à titre gracieux.

Puis il liste les points du modèle de convention.

Jean-Pierre ZANNIER souhaite que le terme "*surface*" en m³ soit remplacé par "*volume*", ce qui sera fait.

Janny DEMICHELIS fait remarquer que l'on ne parle pas de valeur plafond pour le montant des travaux par rapport à l'état des bâtiments.

Jean-Pierre ZANNIER indique que la surface utile des bâtiments sera comprise entre 117 et 119 m².

Jean-Frédéric POISSON répond qu'il est difficile d'indiquer un montant plafond. S'il y a accord entre la commune et la Communauté, l'architecte procèdera à l'évaluation du montant.

Si c'est trop cher, il sera cherché une autre solution.

Ghislaine COLLETTE précise que les locaux seront plus pratiques à aménager sur un seul niveau.

Thomas GOURLAN annonce la réunion de la Commission Finances le mercredi 1^{er} juin afin de rendre un avis à ce sujet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Vu la délibération CC1103AD02 du Conseil de Communauté en date du 3 mars 2011 portant modification de l'intérêt communautaire compte tenu de la prise en charge des micro-crèches,

Attendu que dans le cadre de la création ou la réhabilitation de bâtiments destinés au fonctionnement et à la gestion de micro-crèches du territoire, il convient de signer avec les cinq communes concernées par le premier projet une convention de mise à disposition de terrain et/ou de bâtiments,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des votants (3 abstentions : Jean BREBION, Janny DEMICHELIS, Emmanuel SALIGNAT)

AUTORISE le Président à signer la convention annexée à la présente délibération, portant sur la mise à disposition à la CCPFY de terrains d'assise et/ou de bâtiments nécessaires à la gestion et au fonctionnement de micro-crèches intercommunales,

PRECISE que la mise à disposition concernant le terrain d'assise et éventuellement le bâtiment communal est effectuée à titre gracieux et ce conformément au descriptif qui en est fait dans les annexes et plans joints à la convention, des bâtiments destinés à la gestion et au fonctionnement des micro-crèches intercommunales,

PRECISE que les travaux de construction ou de réhabilitation par la CCPFY sont conditionnés par l'obtention des subventions des divers organismes,

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait à Hermeray, le 26 mai 2011

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITON DE LOCAUX
AU BENEFICE DES MICRO-CRECHES
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINES ET FORETS
D'YVELINE
N° 2011/**

ENTRE

La commune de

Représentée par son Maire, habilitée par une délibération du
.....
ci-dessous appelée le propriétaire,

ET

La Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline

1, rue de Cutesson – ZA Bel Air BP 40036 - 78511 Rambouillet Cedex
représentée par Jean- Frédéric POISSON, le Président
ci-dessous appelée l'utilisateur.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Equipements et installations mis à disposition

Le propriétaire s'engage à mettre à la disposition de l'utilisateur, les installations décrites dans l'annexe 1 jointe à la présente convention à compter du 2011.

ARTICLE 2 : Etat des lieux

Un état des lieux, établi contradictoirement entre le propriétaire et l'utilisateur, sera réalisé avant la signature de la convention et annexé à la présente.

ARTICLE 3 : Durée, résiliation

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} juillet 2011 pour une durée correspondant au fonctionnement de la micro-crèche intercommunale.

La convention peut être résiliée si le local n'a plus d'affectation micro-crèche sous réserve d'un préavis de 6 mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception à la partie concernée.

ARTICLE 4 : Utilisation, sécurité

L'utilisateur devra prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement et consulter régulièrement, s'il existe, le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter l'observation nécessaire.

Une vérification conjointe de la conformité des locaux au décret du 3 septembre 1993 sur la sécurité des locaux ouverts au public sera effectuée. Un recensement précis des consignes de sécurité sera assuré (tableau d'organisation des secours affiché dans l'établissement avec adresses et numéro de téléphone et organismes susceptibles en cas d'urgence, trousse de secours destinée à apporter les premiers soins en cas d'accidents et moyens de communication permettant d'alerter rapidement les secours en cas d'accident.)

S'agissant d'un établissement recevant du public des quatre premières catégories, l'utilisateur devra s'assurer du passage de la commission de sécurité et prendre connaissance du procès-verbal.

ARTICLE 5 : Assurance

L'utilisateur garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

L'utilisateur souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité (recours des tiers et des voisins, incendie ou vol de matériel lui appartenant), qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou activité. Chaque année, l'utilisateur produira une attestation d'assurance couvrant l'ensemble des risques.

ARTICLE 6 : Dispositions financières

Les locaux et les équipements sont mis à disposition à titre gratuit par la commune propriétaire à l'utilisateur.

ARTICLE 7 : Application de la convention

A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée en cas de besoin.

ARTICLE 8 :

Tout litige découlant de l'application de cette convention et ne pouvant être résolu à l'amiable sera traité devant le tribunal administratif de Versailles

Fait à, le2011

Le Propriétaire

L'utilisateur
Le Président de la Communauté
de Communes
Plaines et Forêts d'Yveline

Annexe n°1 à la convention N° 2011
Rambouillet, le

Monsieur le Président de la
Communauté de Communes
Plaines et Forêts d'Yveline

A, Madame, Monsieur le Maire de la
commune de.....

Objet : Convention de mise à disposition de locaux extérieurs pour l'aménagement à la construction de micro crèches.

Madame, Monsieur le Maire,

La convention n° 2011/ signée le 2011 entre la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline et la Commune demet à la disposition de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline un local ou un bureau situé (adresse) pour l'aménagement ou la construction d'une micro-crèche.

Un plan de masse, de situation est joint à cette annexe. Il permet de déterminer l'emprise du terrain nu et de la surface (et pour les locaux existants un plan du bâtiment et de l'emprise du jardin).

LOCAUX OU TERRAIN	Surface utile en m ²	Volume en m ³

Avant de faire procéder à la présentation des délibérations à venir, le Président, précisant qu'il s'agit de demandes de subventions similaires, requiert l'autorisation de l'assemblée pour toutes les présenter, et voter ensuite une seule fois pour la globalité. Les délégués communautaires acquiescent.

CC1105AD02 Création de micro-crèches sur le territoire communautaire : Demande de subventions auprès du Conseil régional d'Ile-de-France
--

Lors du Conseil de Communauté du 3 mars 2011, l'intérêt communautaire a été modifié afin de prendre en compte les micro-crèches intercommunales.
Une délibération a également été prise afin de solliciter la CAF des Yvelines pour l'obtention de subventions.

Dans le cadre de la procédure d'instruction du dossier, il convient de solliciter les autres partenaires pour l'obtention de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement.

A ce titre, quatre dossiers de demandes de subventions sont constitués et seront adressés respectivement auprès du Conseil régional d'Ile-de-France, du Conseil général des Yvelines, de la Mutuelle Sociale Agricole et au titre de la réserve parlementaire.

Ces dossiers font l'objet des délibérations présentées en séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Vu la délibération CC1103AD02 du Conseil de Communauté en date du 3 mars 2011 portant modification de l'intérêt communautaire compte tenu de la prise en charge des micro-crèches,

Vu la délibération CC1103AD03 du Conseil de Communauté en date du 3 mars 2011 portant autorisation au Président de solliciter une subvention auprès de la CAF des Yvelines,

Vu la délibération CC1105AD01 du Conseil de Communauté en date du 26 mai 2011 portant mise à disposition de terrains d'assise et/ou de bâtiments communaux à la CCPFY pour la construction ou la réhabilitation de bâtiments destinés à la gestion et au fonctionnement de micro-crèches intercommunales,

Vu les divers échanges effectués entre le Conseil régional d'Ile-de-France et la commune de Raizeux depuis 2009,

Vu les diverses réunions du Comité de pilotage tenues dans le cadre du dossier de micro-crèches,

Vu le dossier de demande de subvention présenté,

Attendu qu'il convient de déposer un dossier au titre des différents organismes concernés par la création ou la réhabilitation des micro-crèches sur cinq communes du territoire communautaire

LE CONSEIL de COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des votants (2 abstentions : Jean BREBION, Emmanuel SALIGNAT)

AUTORISE le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France pour la construction ou la réhabilitation de bâtiments destinés à la gestion et au fonctionnement de micro-crèches intercommunales,

PRECISE que les travaux de construction ou de réhabilitation par la CCPFY sont conditionnés par l'obtention des subventions des divers organismes,

PRECISE que les travaux ne pourront être entrepris qu'après notification de l'éventuelle subvention et après obtention de l'ensemble des autorisations administratives,

AUTORISE le Président à déposer tout dossier en ce sens et à signer tout document précisant l'intention de cette délibération.

Fait à Hermeray, le 26 mai 2011

CC1105AD03	Création de micro-crèches sur le territoire communautaire : Demande de subventions auprès du Conseil général des Yvelines
-------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,
Vu la délibération CC1103AD02 du Conseil de Communauté en date du 3 mars 2011 portant modification de l'intérêt communautaire compte tenu de la prise en charge des micro-crèches,
Vu la délibération CC1103AD03 du Conseil de Communauté en date du 3 mars 2011 portant autorisation au Président de solliciter une subvention auprès de la CAF des Yvelines,
Vu la délibération CC1105AD01 du Conseil de Communauté en date du 26 mai 2011 portant mise à disposition de terrains d'assise et/ou de bâtiments communaux à la CCPFY pour la construction ou la réhabilitation de bâtiments destinés à la gestion et au fonctionnement de micro-crèches intercommunales,
Vu les diverses réunions du Comité de pilotage tenues dans le cadre du dossier de micro-crèches,
Vu le dossier de demande de subvention présenté,
Attendu qu'il convient de déposer un dossier au titre des différents organismes concernés par la création ou la réhabilitation des micro-crèches sur cinq communes du territoire communautaire

LE CONSEIL de COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des votants (2 abstentions : Jean BREBION, Emmanuel SALIGNAT)

AUTORISE le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil général des Yvelines pour la construction ou la réhabilitation de bâtiments destinés à la gestion et au fonctionnement de micro-crèches intercommunales,

PRECISE que les travaux de construction ou de réhabilitation par la CCPFY sont conditionnés par l'obtention des subventions des divers organismes,

PRECISE que les travaux ne pourront être entrepris qu'après notification de l'éventuelle subvention et après obtention de l'ensemble des autorisations administratives,

AUTORISE le Président à déposer tout dossier en ce sens et à signer tout document précisant l'intention de cette délibération.

Fait à Hermeray, le 26 mai 2011

CC1105AD04	Création de micro-crèches sur le territoire communautaire : Demande de subventions auprès de la Mutuelle Sociale Agricole
-------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Vu la délibération CC1103AD02 du Conseil de Communauté en date du 3 mars 2011 portant modification de l'intérêt communautaire compte tenu de la prise en charge des micro-crèches,

Vu la délibération CC1103AD03 du Conseil de Communauté en date du 3 mars 2011 portant autorisation au Président de solliciter une subvention auprès de la CAF des Yvelines,

Vu la délibération CC1105AD01 du Conseil de Communauté en date du 26 mai 2011 portant mise à disposition de terrains d'assise et/ou de bâtiments communaux à la CCPFY pour la construction ou la réhabilitation de bâtiments destinés à la gestion et au fonctionnement de micro-crèches intercommunales,

Vu les diverses réunions du Comité de pilotage tenues dans le cadre du dossier de micro-crèches,

Vu le dossier de demande de subvention présenté,

Attendu qu'il convient de déposer un dossier au titre des différents organismes concernés par la création ou la réhabilitation des micro-crèches sur cinq communes du territoire communautaire

LE CONSEIL de COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des votants (2 abstentions : Jean BREBION, Emmanuel SALIGNAT)

AUTORISE le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Mutuelle Sociale Agricole pour la construction ou la réhabilitation de bâtiments destinés à la gestion et au fonctionnement de micro-crèches intercommunales,

PRECISE que les travaux de construction ou de réhabilitation par la CCPFY sont conditionnés par l'obtention des subventions des divers organismes,

PRECISE que les travaux ne pourront être entrepris qu'après notification de l'éventuelle subvention et après obtention de l'ensemble des autorisations administratives,

AUTORISE le Président à déposer tout dossier en ce sens et à signer tout document précisant l'intention de cette délibération.

Fait à Hermeray, le 26 mai 2011

CC1105AD05	Création de micro-crèches sur le territoire communautaire : Demande de subventions au titre de la réserve parlementaire
-------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Vu la délibération CC1103AD02 du Conseil de Communauté en date du 3 mars 2011 portant modification de l'intérêt communautaire compte tenu de la prise en charge des micro-crèches,

Vu la délibération CC1103AD03 du Conseil de Communauté en date du 3 mars 2011 portant autorisation au Président de solliciter une subvention auprès de la CAF des Yvelines,

Vu la délibération CC1105AD01 du Conseil de Communauté en date du 26 mai 2011 portant mise à disposition de terrains d'assise et/ou de bâtiments

communaux à la CCPFY pour la construction ou la réhabilitation de bâtiments destinés à la gestion et au fonctionnement de micro-crèches intercommunales,
Vu les diverses réunions du Comité de pilotage tenues dans le cadre du dossier de micro-crèches,

Vu le dossier de demande de subvention présenté,

Attendu qu'il convient de déposer un dossier au titre des différents organismes concernés par la création ou la réhabilitation des micro-crèches sur cinq communes du territoire communautaire

LE CONSEIL de COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des votants (2 abstentions : Jean BREBION, Emmanuel SALIGNAT)

AUTORISE le Président à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour la construction ou la réhabilitation de bâtiments destinés à la gestion et au fonctionnement de micro-crèches intercommunales,

PRECISE que les travaux de construction ou de réhabilitation par la CCPFY sont conditionnés par l'obtention des subventions des divers organismes,

PRECISE que les travaux ne pourront être entrepris qu'après notification de l'éventuelle subvention et après obtention de l'ensemble des autorisations administratives,

AUTORISE le Président à déposer tout dossier en ce sens et à signer tout document précisant l'intention de cette délibération.

Fait à Hermeray, le 26 mai 2011

Avant de lever la séance, le Président rappelle à l'ensemble des présents le déroulement de la course cycliste "Tour de la CCPFY" les 28 et 29 mai.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 18h40.

René SERINET

Secrétaire de séance